

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



**DELEGATION GENERALE A LA PROTECTION SOCIALE
ET A LA SOLIDARITE NATIONALE**

PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES DE SECURITE FAMILIALE



**ATELIER DE PARTAGE
ET DE PLANIFICATION STRATEGIQUE**

NOTE INTRODUCTIVE

**TABLE DE CONCERTATION 1
THEMATIQUE : CRITERES –CONDITIONNALITES**

NOTE INTRODUCTIVE SUR LES CONDITIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE DE SECURITE FAMILIALE

Les transferts conditionnels en espèces (TCE) appelés aussi **programmes conditionnels**, sont des programmes dont le but est de lutter contre la pauvreté en conditionnant le transfert financier au fait que le bénéficiaire s'acquitte de certaines obligations ou remplisse certains critères.

D'après la Banque mondiale, ces transferts procurent de l'argent directement à des familles pauvres dans le cadre d'un contrat social tout en permettant un investissement sur le long terme dans le capital humain.

Principe de base : le contexte social, la pauvreté et les inégalités interpellent tous les décideurs politiques à coté des institutions internationales qui accordent de plus en plus une importance capitale à la politique sociale, en tant qu'instrument du développement. En d'autres termes, bien que la croissance soit primordiale pour la réduction de la pauvreté, les investissements dans les secteurs sociaux jouent également un rôle capital dans le renforcement et le maintien de l'amélioration des conditions de vie des populations pauvres.

Les spécialistes du développement s'accordent à reconnaître que la lutte contre la pauvreté doit intégrer dans sa stratégie des programmes de transfert monétaire afin de rendre plus efficace les politiques mais aussi offrir des alternatives d'accès aux ressources productives pour les plus démunis. Des recherches empiriques ont prouvé que *« plus un pays est développé, industrialisé et plus son revenu per capita est important, plus importants sont les investissements en politiques sociales et les programmes de transfert monétaire et, par conséquent, moins élevés sont les indices d'inégalité et de pauvreté (Ulrich, 2005) »*.

La BSF est une allocation destinée à garantir à ses bénéficiaires, qu'ils soient ou non en capacité de travailler, un filet social, pour lutter contre la vulnérabilité face à une situation de pauvreté. La BSF est réservée aux Familles considérées comme vulnérables face à la pauvreté, sur la base de caractéristiques déjà définies par le programme en tant que tel mais aussi par l'ESP II.

A l'instar des autres programmes de « transferts conditionnels » (CCT), la Bourse de Sécurité Familiale a pour finalité de contribuer à :

- réduire la pauvreté et les inégalités actuelles, en fournissant des transferts d'argent aux familles en situation de pauvreté extrême ; et en situation d'insécurité alimentaire sévère et
- rompre le cycle de transmission intergénérationnelle de la pauvreté en liant ces transferts au respect par les bénéficiaires de certaines conditions notamment la scolarisation des enfants, la pratique de soin

Le programme est une innovation majeure en tant qu'instrument de protection sociale des plus démunies exposées à la vulnérabilité ; nous attendons de ce programme :

- des effets positifs sur les économies familiales et locales,
- un bon ciblage des populations les plus démunies,
- des contributions à de meilleurs résultats en matière d'éducation, et
- l'accès des familles vulnérables aux ressources productives

- des répercussions sur la santé, l'éducation et la sécurité alimentaire.

L'accent sera mis sur le renforcement des familles pour atténuer les chocs et faire face aux risques de basculement vers des situations d'extrêmes pauvreté.

Au demeurant la BSF constitue un puissant élément pour renforcer la cohésion sociale : « *La cohésion sociale est la capacité de la société à assurer le bien-être de tous ses membres, incluant l'accès équitable aux ressources disponibles, le respect de la dignité dans la diversité, l'autonomie personnelle et collective et la participation responsable* ».

Trois questions majeures doivent être abordées en amont du PNBSF :

1. *Comment les conditions d'éligibilité au programme seront-elles déterminées?*
2. *Quels en sont les critères d'éligibilité ?*
3. *Avec quelle fréquence les informations seront-elles recueillies pour contrôler l'éligibilité des bénéficiaires au programme?*
4. *Comment les ressources du programme seront-elles allouées aux personnes ou aux ménages sélectionnés sur la base des informations obtenues par le tri sélectif ?*

Cependant, il faut reconnaître que les facteurs de pauvreté et ou de vulnérabilité peuvent varier de manière importante d'une communauté à l'autre ou d'un groupe socio-économique à l'autre (Par exemple, il y a souvent des différences dans les facteurs de pauvreté entre les agriculteurs et les éleveurs nomades).

Des contextes différents peuvent nécessiter l'utilisation d'indicateurs très différents pour identifier les groupes à inclure. Il existera sans doute aussi des différences d'une communauté à l'autre dans le niveau des revenus définissant la pauvreté (par exemple entre un milieu urbain et rural), ce qui rendra nécessaire la définition de critères de ciblage différents dans chaque contexte.

De même, des critères d'éligibilité mal définis, mal compris ou mal appliqués, résultant peut-être d'erreurs de mesure et d'analyse des indicateurs de ciblage, peuvent nuire à l'efficacité des activités du programme.

D'après les observations faites sur la nature de ces critères en général, l'ordre d'attribution est basé sur une indication de la vulnérabilité économique ou sociale: ménages dirigés par des personnes âgées, des femmes, des malades ou des invalides, ménages comportant un nombre important d'enfants en bas âge et ménages ne disposant pas de terres à cultiver ou ne possédant pas ou très peu d'animaux., ménage agricole ayant subi de forte perte de production du aux aléas.

Dans cette dynamique, il est important de déboucher sur une meilleure compréhension des objectifs du programme, de conférer un plus grand sentiment d'appropriation par la communauté et les différents acteurs du développement intéressés.

Quels que soient les conditions et les critères choisis, il est important d'éviter une sélection subjective des bénéficiaires qui ne sera pas basée sur un examen des besoins et surtout qui n'implique pas les organisations faitières des populations à la base. Dans le cadre de ce programme il est utile que les populations aient la possibilité réelle d'exprimer leur opinion personnelle.

I. ELEMENTS SUR LES CONDITIONS D'ALLOCATION DE LA BSF:

La **conditionnalité** est l'ensemble des exigences posées pour bénéficier d'une BSF.

La conditionnalité se justifie par le fait que le PNBSF doit être sûr que la BSF sera utilisée efficacement, dans un cadre de bonne gestion et de transparence ouvrant l'accès à tous les bénéficiaires potentiels.

Les conditions renvoient aux différentes clauses qui font dépendre, soit l'attribution, l'exécution, soit la fin de l'allocation de la BSF.

1.1. Détermination des conditions d'éligibilité

Trois domaines peuvent, entre autres, intéresser les familles vulnérables :

- l'éducation
- la santé
- la sécurité alimentaire

Cependant, il faut préciser que la phase pilote, l'utilisation de la BSF sera fortement orientée sur des conditionnalités liées à l'éducation des enfants.

Il est possible de travailler sur des conditions précises visant à renforcer les capacités économiques des familles à prendre en charge leurs enfants et améliorer leurs conditions de vie, à savoir :

- être dans une situation d'extrême pauvreté certifiée par la communauté à travers la fiche de renseignements (ménages démunies) ;
- problèmes d'accès à l'éducation pour les enfants, à la sécurité alimentaire, à la santé (surtout les faire vacciner contre les principales maladies infantiles);
- familles classées vulnérables avec enfant orphelin de père ou de mère;
- familles classées vulnérables avec un enfant en situation d'handicap ;
- familles classées vulnérables avec un ou des enfants en situation de malnutrition (aigue ou chronique)
- familles vulnérables dans le chômage et ne bénéficiant d'aucune ressource (sans activité - sans revenus - sans logement.....)....

1.2. Périodicité :

La BSF est versée pour quatre mensualités.

1.3. Durée de la BSF :

2 à 3 ans

1.4. Le récipiendaire :

- le « réceptionniste » de l'allocation est la personne physique qui assume la tutelle et la charge de l'enfant ;
- l'un des parents de l'enfant

- tuteur reconnu
- aucune condition de ressources n'est à remplir par les bénéficiaires....
- Etc.....

II. LES CRITERES

2.1. Compréhension des critères

Les critères d'éligibilité sont l'élément le plus important pour l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de ciblage et devraient être directement liés aux objectifs du programme.

Le critère peut être considéré comme un principe ou un élément pour évaluer, analyser, juger quelque chose. Il est un élément d'appréciation sur lequel se fonde un jugement ou s'opère un choix.

Il est nécessaire que ces critères soient bien compris non seulement par les populations ciblées et non ciblées mais également par le personnel du programme qui devra les appliquer de manière correcte et uniforme. Les critères doivent être identifiés et si possible validés avant leur application.

Par rapport aux critères de sélection des ménages, l'accent sera mis, entre autres, sur les :

- familles classées vulnérables avec enfant orphelin de père ou de mère;
- familles classées vulnérables avec un enfant en situation d'handicap ;
- familles classées vulnérables avec un ou des enfants en situation de malnutrition (aigue ou chronique)
- famille classées vulnérables ayant des difficultés à assurer au moins 1 repas par jour et certifiée par la communauté
- familles classées vulnérables avec enfant orphelin de père ou de mère et en situation de handicap ;
- familles classées vulnérables à cause d'une situation « déterminée » : refoulés, conflits, Familles vulnérables dans le chômage et ne bénéficiant d'aucune ressource (sans activité - sans revenu - sans logement) ;
- familles comptant au moins un enfant de 6-12 ans non scolarisé et résidant dans les régions (département le plus pauvre) les plus pauvres ou dont l'un des indicateurs de scolarisation (taux d'admission au CI, taux brut de scolarisation ou taux d'achèvement) est en dessous des moyennes nationales, sont considérés comme éligibles au programme.

L'accent insistera, entre autres, sur deux types de critères:

- Critères économiques
- Critères sociaux
- **Revenus :**
 - familles vulnérables dans le chômage et ne bénéficiant d'aucune ressource (sans activité - sans revenus - sans logement) avec moins de 550 cfa par jour.
- **Education :**
 - les ménages comptant au moins un enfant de 6-12 ans non scolarisé et résidant dans les régions les plus pauvres ou dont l'un des indicateurs de scolarisation (taux d'admission

au CI, taux brut de scolarisation ou taux d'achèvement) est en dessous des moyennes nationales, sont considérés comme éligibles au programme.

Bien entendu, il nous faudra savoir si effectivement l'enfant est suivi dans sa scolarité : inscription et maintien à l'école.

- **Santé et nutrition:**

- Respect du calendrier vaccinal de l'enfant
- Suivi nutritionnel régulier des enfants et participation des femmes enceintes et allaitantes aux séances de sensibilisation et démonstration culinaires
-

- **Sécurité alimentaire:**

- la sécurité alimentaire du ménage sera aussi appréciée dans la collecte des données à travers la disponibilité, l'accessibilité et les pratiques alimentaires

- **Critères multivariés liés :**

- statut des ménages : le statut professionnel, le statut matrimonial
- niveau de revenus des ménages et diversification des sources de revenu
- le nombre d'enfants et les caractéristiques spécifiques par rapport à l'éducation, l'état nutritionnel
- la santé des enfants
- la sécurité alimentaire du ménage et des enfants
- le patrimoine des ménages, les sources de revenus
- etc.....

2.2. Critères de sortie :

Lorsqu'il y a « **sortie** » cela veut dire que le bénéficiaire ne respecte plus ses engagements vis-à-vis du PNBSF ou si le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité.

La « **suspension** » sera caractérisée par un arrêt provisoire de l'octroi de la BSF pour des raisons de contrôle. Elle peut être définitive s'il s'avère que le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité.

Le versement se poursuit si et seulement si la personne assumant la charge de l'enfant respecte ses engagements vis-à-vis du PNBSF et des modalités fixées par la Communauté.

En somme, la fiche de collecte ou de renseignements et le contrôle de terrain, doit prouver que la famille remplit réellement, entre autres, les conditions suivantes :

- qu'elle se trouve dans une situation d'extrême pauvreté (familles démunies) ;
- qu'elle ne dispose d'aucune ressource financière ;
- qu'elle a des problèmes liés à l'éducation de ses enfants.....

En tout état de cause, il conviendra d'élaborer un **manuel de procédures** (fixant les différentes étapes d'allocation de la BSF) qui définira, après la phase expérimentale, d'une manière claire les critères de sélection des familles bénéficiaires.